



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-419

Ottawa, le 13 juillet 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	267	le 27 mai 2009
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	346 346A	le 21 mai 2009 le 1 <sup>er</sup> juin 2009
Bell Canada	7203	le 27 mai 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*